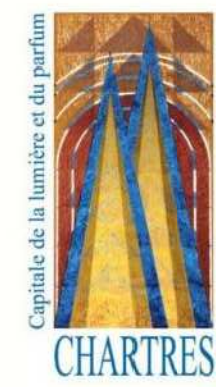


Ville de Chartres



Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Enquête publique du 13 janvier au 15 février 2016

- 1 - Limite du Secteur Sauvegardé
- 2 - Limite de zone réglementaire
- 3 - Secteur d'aménagement sans objet
- 4 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
- 5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'abandon ou la modification sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
- 5bis - Immeuble appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter
- 6 - Immeuble pouvant être conservé, remplacé ou amélioré
- 7 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- 8 - Emprise imposée de construction
- 8bis - Limite variable d'emprise imposée
- 9 - Superposition des dispositions 7 et 8 : immeuble dont la démolition est subordonnée à une reconstruction respectant l'économie générale de l'emprise pré-existante
- 10 - Mur de clôture à conserver, restaurer ou construire
- 11 - Espace soumis à prescriptions particulières
 - 11a - Espace soumis à dominante minérale : à conserver
 - à modifier ou à créer
 - 11b - Espace soumis à dominante végétale : à conserver
 - à modifier ou à créer
- Espaces soumis à prescriptions particulières public et privé (traités dans le cahier de recommandations & d'intentions architecturales et urbanistiques)
- 12 - Espace bois classé
- 13 - Plantations à réaliser
- 13bis - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver et à créer dont il ne peut être porté atteinte à la composition d'ensemble
- 13ter - Arbre isolé à préserver
- 14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- 15 - Tracé de principe de voirie publique
- 16 - Limite imposée d'implantation de construction
- 17 - Modification / Ecrêtement
- 18 - Règle architecturale figurant au règlement
- 19 - Marge de reculement
- 20 - Passage piston à conserver ou à créer par servitude de passage public
- 21 - Espace en "blanc" sur le plan
- 22 - Cône de vue
- Proposition de périmètre

